



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/304T

**Prolongation de l'arrêté n°2024/1109T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, à Poissy, jusqu'au 18 avril 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 mars 2025, par laquelle les Sociétés Cise Tp, Despierre et Eiffage sollicitent une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, jusqu'au 18 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1109T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, à Poissy, du 29 octobre 2024 au 28 mars 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/1109T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sont réalisés par les Sociétés Cise TP, Despierre et Eiffage du 29 octobre 2024 au 28 mars 2025, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 18 avril 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1109T du 18 octobre 2024, jusqu'au 18 avril 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1109T du 18 octobre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour le projet TRAM13, sis boulevard Gambetta entre le boulevard Devaux et la rue Charles Maréchal, à Poissy, du 29 octobre 2024 au 28 mars 2025, sont prolongées jusqu'au 18 avril 2025.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 21 mars 2025

**Pour le Maire et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/03/2025